

05 OCT. 2017



Séance du 18 septembre 2017 à 19 heures
Commune de Cahors – Espace des Congrès - Salle de l'amphithéâtre
Aujourd'hui, dix-huit septembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Espace des Congrès

Etaient présents :

50 titulaires dont 7 possédant une procuration
8 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOZAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOLS
PRADINES
ST DENIS CATUS
ST GERY-VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,
Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOYER
Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CORMANE Jean-Pierre,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FONTANES
LHERM
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

CAHORS

24 titulaires

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration
donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LENEVEU Hélène
(procuration donnée à M. DELPECH), M. SAN JUAN Alain
(procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri

CAILLAC	(procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-
CALAMANE	KERGOMARD Elise, M. CQUPY Danjel, M. DEBUISSON Guy,
DOUELLE	M. TILLOU José,
FONTANES	M. DUJOL Jean-Paul,
LABASTIDE DU VERT	Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. DIZENGREMEL),
LABASTIDE MARNHAC	Mme VALETTE Roselyne,
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
	Mme ARNAUDET Véronique (procuration donnée à M.
	CORMANE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. STEVENARD Daniel (procuration donnée à M. MARRE),
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,

Etaient excusés ou absents : 14 suppléants

BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

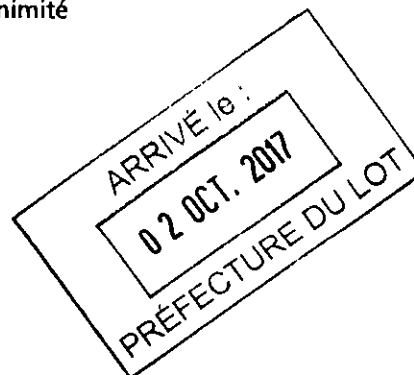
Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant divers ajustements réglementaires, modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), suppression d'emplacement réservé

A été adopté à l'unanimité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 18 septembre 2017
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Planification

Objet : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pradines portant divers ajustements réglementaires, modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), suppression d'emplacement réservé

PJ : note de synthèse, Annexe n°1, Annexe n° 2

Mesdames, Messieurs,

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors par arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour.

En date du 27/09/2016, le Président du Grand Cahors a décidé d'engager, par arrêté n° 2016/46, la procédure de modification n° 2 du PLU de Pradines. Cela pour améliorer l'opérationnalité du document d'urbanisme avant la mise en œuvre du PLUi (OAP, zonage, règlement...) et supprimer un emplacement réservé dont les acquisitions foncières nécessaires à son objet ont été réalisées.

Le dossier de modification n° 2 du PLU de Pradines a été notifié pour avis le 10 février 2017 comme mentionné à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme après une première réunion avec les Personnes Publiques Associées et la commune qui a eu lieu le 17 janvier 2017.

Le projet de modification n° 2 du PLU de Pradines a également été soumis à Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus, conformément à l'arrêté n° 2017/22 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de cette enquête. Les avis des Personnes Publiques Associées ont été joints au dossier d'enquête publique.

En date du 24 juillet 2017, Madame le Commissaire Enquêteur a transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors, son rapport et ses conclusions d'enquête.

Dans le cadre de cette enquête publique, une seule remarque orale a été formulée par le public au commissaire enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU, assorti d'une recommandation.

L'observation du public, les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, les ajustements éventuels et les réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération.

Les avis des Personnes Publiques Associées et de la commune sont favorables.

L'avis de la Préfète du Lot présente des observations.

L'avis du Conseil Départemental présente une observation.

Les observations et avis des Personnes Publiques Associées, ajustements éventuels et réponses de la collectivité sont précisés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Les avis qui ont été joints au dossier de Modification n° 2 du PLU de Pradines, l'observation du public et le rapport du commissaire enquêteur ont été présentés lors de la Conférence intercommunale des maires le 14 septembre 2017.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 153-36 et L 153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pradines approuvé le 23 mai 2013,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 18 septembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu l'arrêté n° 2016/46 du Président du Grand Cahors en date du 27 septembre 2016 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU de Pradines portant divers ajustements réglementaires, modification d'OAP, suppression d'emplacement réservé,

Vu l'arrêté n° 2017/22 du Président du Grand Cahors en date du 27 avril 2017, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n° 2 du PLU de Pradines,

Vu les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification a été notifié en date du 10 février 2017,

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 19 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et son avis favorable, assorti d'une recommandation, transmis à Monsieur le Président du Grand Cahors en date du 24 juillet 2017,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,

Vu la réponse à la remarque orale du public et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, et la réponse à la recommandation du commissaire enquêteur exposées dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 1 de la présente délibération,

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnent lieu à certains ajustements du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont exposés dans l'annexe n° 2 de la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :



- a- DECIDE d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines exposés dans les annexes n° 1 et n° 2 jointes à la présente délibération, pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- b- DECIDE d'approuver le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines tel qu'il est annexé à la présente ;
- c- DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot,
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Pradines, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Lot,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - sera exécutoire, conformément à l'article L153-44 du Code de l'Urbanisme, un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage, mention dans un journal, etc...) ont été effectuées ;
- d- DIT que la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pradines est tenue à la disposition du public à Cahors à l'Hôtel administratif Wilson, 72 rue Wilson, aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Pradines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

